



VILLE DE BROU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vépcw-te,m,e,yi,t-cVEU,Ve,-et-LoiY

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 05/PM/2026
Circulation et stationnement

« Plan Vigipirate Urgence Attentat »

- Foire des Cendres 2026 -

Arrondissement de Châteaudun

Le Maire de la commune de BROU (Eure-et-Loir);

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2213-2 alinéa 2 ;

Vu le code de la route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant que dans le cadre du Plan « *Vigipirate niveau Urgence Attentat* », il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur le domaine public afin de permettre le bon déroulement et la sécurité de tous lors des deux semaines de la Foire des Cendres 2026 ;

[ARRÊTE]

ARTICLE 1^o. La circulation sera interdite Place de l'Hôtel de Ville, entre les rues Lucien Deneau et du Foyer (*ouvertes à la circulation*), du **Vendredi 13 février au Lundi 23 février 2026**.

ARTICLE 2 La circulation sera déviée par les Rues Lucien Deneau, E.J. Valadier et de Chartres.

ARTICLE 3 Le stationnement sera interdit rue Lucien Deneau du **Vendredi 13 février au Lundi 23 février 2026**.

ARTICLE 4 Les panneaux de signalisation et les barrières de protection seront installés aux différents points concernés afin d'en interdire l'accès, par les services techniques de la ville de Brou.

ARTICLE 5 La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours,
- Concessionnaire des droits de place,
- Cars Rémi,
- Conseil Départemental, subdivision du dunois,
- Sictom.

FAIT À BROU, le 12 janvier 2026

Le Maire,

Philippe MASSON

